

# Recommandations sur l'impact du programme d'harmonisation fiscale de la CE sur le secteur du transport aérien

(20 novembre 1991)

## Introduction

Le 30 avril 1991, le bureau élargi du comité paritaire «aviation civile» a décidé de produire un rapport interne sur l'impact social et économique des mesures combinées d'harmonisation fiscale dans la Communauté européenne sur le secteur du transport aérien. Ce rapport a été préparé conjointement avec des experts représentant des employeurs et des employés dans ce secteur, tout en tenant compte du progrès des propositions fiscales telles qu'elles ont été décrites par la DG XXI lors d'une réunion ultérieure le 12 septembre 1991.

## Conclusions

- (i) Les mesures d'harmonisation fiscale décrites ci-dessus entraîneront une augmentation du prix du billet d'au moins 9 à 13 % sur les lignes régulières et de 14 à 19 % pour les charters, et le coût des vacances augmentera de 5 à 7 % suivant le taux de TVA qui sera imposé. Cela est contraire aux objectifs fixés visant à réduire le prix du voyage intracommunautaire et annulera tout gain provenant de la réalisation éventuelle du marché intérieur.
- (ii) Une augmentation des prix de cette amplitude mènera à une réduction du trafic aérien dans la Communauté

d'environ 7,5 % en moyenne. Cela est contraire aux objectifs fixés visant à relier de manière plus étroite la Communauté par des liaisons de transport améliorées.

- (iii) Environ 1 million de touristes se détourneront vers des destinations non-CE. Cela réduira principalement la demande de tourisme vers les destinations traditionnelles de Grèce, d'Espagne et du Portugal. Cela ira à l'encontre des objectifs fixés visant à aider les pays pauvres de la Communauté à réduire les disparités économiques.
- (iv) Les aéroports provinciaux et les services seront vraisemblablement touchés plus durement par ces mesures. Cela va à l'encontre des buts communautaires visant à réduire les disparités régionales.
- (v) Au moins 50 000 postes dans les compagnies aériennes seront vraisemblablement perdus si le trafic aérien chute de 7,5 % à l'intérieur de la Communauté. Il y aura des pertes supplémentaires d'emplois dans les services connexes (par exemple, l'engineering, le catering, le duty free). L'emploi lié au tourisme subira une perte additionnelle de 100 000 postes.

## **Recommandations**

Le comité paritaire «aviation civile» recommande dès lors que:

- a) la Commission et les gouvernements des États membres acceptent une période de transition pour la vente hors taxes intracommunautaire, jusqu'à ce que soit réalisée l'harmonisation des taux de TVA et d'accises et des procédures dans la Communauté (cette proposition ayant été rattrapée par les événements);
- b) la Commission et les gouvernements des États membres acceptent une période de transition avec un taux zéro de TVA sur le transport aérien jusqu'à ce que soit réalisée l'harmonisation complète des taux de TVA et des procédures dans la

Communauté (cette proposition ayant été rattrapée par les événements);

- c) la Commission et les gouvernements des États membres considèrent les problèmes administratifs liés à un assujettissement éventuel du transport aérien à la TVA, en établissant des règles de TVA simples et souples, tant pour les opérateurs de transport que pour les services associés;
- d) la Commission et les gouvernements des États membres prennent en considération les difficultés causées par les modifications des arrangements de frontières dans les aéroports et fournissent en temps utile des avis sans ambiguïté et des informations suffisantes aux autorités aéroportuaires sur ce que ces arrangements doivent être.

